



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 10 juillet 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1,
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2,
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4,
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5,
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6,

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum. Madame Martine Harvey, conseillère au poste 4, est absente.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

## **2023-07-187 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
- 1.4. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2023
- 1.5. Projet de salles virtuelles – Entériner le mandat à Solotech pour l'ajout de microphones à la salle du conseil
- 1.6. Cercle des fermières de l'Isle-aux-Coudres – Installation permanente d'un tableau numérique pour le bingo
- 1.7. Fondation québécoise du cancer – Demande de commandite pour la 6<sup>e</sup> édition de *La marche de Québec*
- 1.8. Production Euphorie – Demande de commandite pour la présentation de la comédie musicale «Les Baronettes»
- 1.9. Administration municipale – Achat d'un photocopieur

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1. Service incendie – Entériner l'achat d'un plateau coulissant pour le camion F-150 (camion 113)
- 2.2. Service incendie – Démission de Monsieur Éric Dufour, à titre de premier répondant
- 2.3. Service incendie – Signature de l'entente relative à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles par la ville de Baie-Saint-Paul

### **3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT**

- 3.1. Entretien des génératrices – Mandat à Cummins Canada ULC
- 3.2. Programme TECQ 2019-2024 – Révision de la programmation
- 3.3. Transport adapté – Demande d'aide financière aux ministères des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2023

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1. Sani Charlevoix – Location d'une toilette chimique pour la voie d'attente du traversier en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Société des traversiers du Québec
- 4.2. Réseau d'égout municipal – Transport des biosolides (boues municipales) dans un site d'enfouissement

### **5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 5.1. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-03 – Propriétés situées aux 1929 et 1933, chemin des Coudriers
- 5.2. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-04 – Propriété située au 2387, chemin des Coudriers
- 5.3. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-05 – Propriété située au 1171, chemin des Coudriers
- 5.4. Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-06 – Propriété située au 3415, chemin des Coudriers

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1. Camp Le Manoir – Entériner l'autorisation pour les nuits en vélo-camping au Parc de la Roche-à-Caya
- 6.2. Camp de jour municipal – Location d'un chapiteau à Les Chapiteaux du Monde Inc.
- 6.3. Camp de jour municipal – Extension des heures d'ouverture
- 6.4. Halte du Pilier – Autorisation au Club Découvertes en VR pour tenir un rassemblement
- 6.5. Société d'Horticulture, d'ornithologie et d'Écologie de Charlevoix (SHEC) – Projet d'observation des oiseaux
- 6.6. Carnaval IAC – Signature d'une entente pour la tenue du tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal
- 6.7. Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Paiement de la facture 2023-06 à Atelier Vagabond
- 6.8. Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Présentation d'une demande d'aide financière au « Fonds Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix »
- 6.9. Municipalité Amie Des Aînés (MADA) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Projet d'aménagement pour une zone d'activités pour personnes aînées au terrain de jeux municipal - Paiement de la facture 2023-07 à Atelier Vagabond
- 6.10. Quai de Saint-Louis – Achat d'une cabane de pêche auprès de Monsieur Jean-Yves Lajoie
- 6.11. L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres – Partenariat pour l'édition 2024
- 6.12. Comité des loisirs – Fête de la St-Jean-Baptiste – Paiement de la facture 1 à Yves Castonguay (Groupe Les Bandits)

### **7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS**

- 7.1. Démission de Monsieur Francis Boudreault, à titre de membre du comité des loisirs
- 7.2. Démission de Madame Élisabeth Trudel, à titre de membre du comité des loisirs
- 7.3. Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC)- lettre de remerciement pour la seizième édition de leur tournoi de golf

- 7.4. Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Rapport personnalisé 2022 de notre bibliothèque municipale
8. VARIA
9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

**2023-07-188 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Adoptée

**2023-07-189 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2023**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2023, totalisant la somme de 395 906,89 \$.

<b>COMPTES PAYÉS JUIN 2023</b>	
Masse salariale	21 242.26 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Juin 2023	1 122.68 \$
Bernand Boudreault, salaire conseiller (Avril, Mai et Juin 2023)	1 463.37 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2023)	1 611.37 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2023)	1 811.37 \$
Martine Harvey, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2023)	1 511.37 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller (Avril, Mai et Juin 2023)	1 811.37 \$
Robrigue Boudreault, salaire conseiller (Avril, Mai et Juin 2023)	1 811.37 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	3 195.76 \$
Revenu Canada (remises Juin 2023)	4 393.74 \$
Revenu Québec (remises Juin 2023)	11 324.71 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.78 \$
Bell Mobilité	193.00 \$
Harp Consultant	2 776.65 \$
Hydro Québec	2 385.70 \$
Marie-Laure Harvey (Cours Cardio Danse)	825.00 \$
Ministère de la sécurité publique (1er versement)	79 452.00 \$
Moulins de l'Isle-aux-Coudres	18 000.00 \$
Pétroles Irving	1 256.08 \$
Purolator	9.14 \$
RISC (Don tournoi de golf)	100.00 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	4 321.78 \$
Visa Desjardins	2 000.95 \$

<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>164 775.45 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
Bell Canada	94.87 \$
Hydro Québec	8 328.95 \$
Purolator	31.46 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>8 455.28 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
Alimentation W. Boudreault	3 969.77 \$
Arpo Groupe-conseil	1 339.46 \$
Atelier Zig-Zag	354.10 \$
Bureauthèque Pro Inc.	586.37 \$
Caroline Dufour (remboursement dépenses)	70.21 \$
Cidrierie et Vergers Pedneault	282.84 \$
CIUSSS-CN	957.88 \$
Élizabeth Trudel (remboursement dépenses fête des voisins)	168.68 \$
Énergie et Ressources naturelles	15.00 \$
Entreprises d'Électricité Dufour Inc.	987.86 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	283.50 \$
Fernandez relations publiques	8 098.49 \$
FQM assurances	272.50 \$
Jean-François Lamoureux	300.00 \$
Langis Tremblay (remboursement dépense- pompier)	123.00 \$
Les Chapiteaux du Monde Inc.	2 903.12 \$
Lettrage & Gravure Larouche	427.71 \$
Medimage	601.78 \$
M.R.C de Charlevoix	118 099.22 \$
M.R.C de la Côte-de-Beaupré	725.57 \$
Paméla Harvey (Frais de déplacement)	424.81 \$
Quincaillerie Gilles Jean	356.01 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 178.08 \$
R.M LEDUC & CIE INC.	260.07 \$
SOLOTECH	68 571.67 \$
Transport CRL	4 276.21 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>215 633.91 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
A. Tremblay & Frères	243.93 \$
Automatisation JRT	1 558.15 \$
Eurofins Environex	941.08 \$
Laboration MAT	1 573.50 \$
Les Entreprises Kathy Lavoie	697.90 \$
Quincaillerie Gilles Jean	119.06 \$
Réal Huot	80.48 \$
Sani Charlevoix	1 647.44 \$

Transport R.J. Tremblay	180.71 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>7 042.25 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>395 906.89 \$</b>

Adoptée

**2023-07-190**     **Projet de salles virtuelles – Entériner le mandat à Solotech pour l’ajout de microphones à la salle du conseil**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Charlevoix bénéficie d’une subvention qu’elle souhaite utiliser pour l’aménagement de salles virtuelles;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a mandaté Solotech précédemment pour son projet de salles virtuelles;

**CONSIDÉRANT** que les microphones de table actuels des membres du conseil municipal sont insuffisants et désuets;

**CONSIDÉRANT** que la soumission numéro 501680 produite par Solotech le 15 juin 2023 convenait à la majorité des membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner le mandat de gré à gré Solotech afin d’installer des microphones de table dans la salle du conseil, le tout, selon la soumission ci-dessus décrite, au montant de 8 563,43\$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-191**     **Cercle des fermières de l’Isle-aux-Coudres – Installation permanente d’un tableau numérique pour le bingo**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières de l’Isle-aux-Coudres désire acquérir un tableau numérique pour tenir ses bingos, lequel mesure 59 pouces de longueur par 16½ pouces de hauteur par 2½ pouces d’épaisseur;

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières a obtenu une subvention pour cette acquisition;

**CONSIDÉRANT** que le bingo se déroule à toutes les deux semaines;

**CONSIDÉRANT** le risque de bris si le celui-ci est déplacé trop souvent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser le Cercle des Fermières de l’Isle-aux-Coudres à installer en permanence un tableau numérique pour le bingo dans la salle de conseil, à l’arrière complètement, le long du mur Est, à condition qu’il ne soit pas visible lorsqu’il n’est pas utilisé (pourrait être recouvert d’une housse protectrice d’une couleur similaire à celle du mur par exemple) et que la municipalité ne soit pas tenue responsable des bris pouvant lui être causé lors des réservations de salles ou autres.

Adoptée

**2023-07-192**     **Fondation québécoise du cancer – Demande de commandite pour la 6<sup>e</sup> édition de *La marche de Québec***

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents de commanditer la Fondation québécoise du cancer pour la somme de 200,00 \$ à l’occasion de la 6<sup>e</sup> édition de *La marche de Québec* qui a eu lieu le 10 septembre prochain à la Base de plein air de Ste-Foy. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-193 Productions Euphorie – Demande de commandite pour la présentation de la comédie musicale « Les Baronettes »**

**CONSIDÉRANT QUE** Productions Euphorie est un organisme sans but lucratif qui présentera cet été la comédie musicale « Les Baronettes »;

**CONSIDÉRANT** le plan de commandite 2023;

**CONSIDÉRANT** la demande de Productions Euphorie afin d'installer une affiche publicisant le spectacle, du mois de juin au mois de septembre 2023, à la sortie du traversier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'ACCORDER** une commandite de 500,00 \$ à Productions Euphorie pour la réalisation de son spectacle estival 2023. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**D'AUTORISER** Productions Euphorie à installer son affiche de grand format à la sortie du traversier, et ce, durant toute la saison estivale, soit du mois de juin au mois de septembre 2023.

Adoptée

**2023-07-194 Administration municipale – Achat d'un photocopieur**

**CONSIDÉRANT QUE** le photocopieur du bureau municipal est désuet et est constamment brisé;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Bureauthèque PRO inc. au montant de 9 570,00 \$ plus taxes pour l'achat d'un photocopieur de marque TOSHIBA, modèle ESTUDIO-4525C, 45 pages par minute et un contrat de service (pièce, main d'œuvre et poudre) de 0,08 \$ par copie couleur et 0,01 \$ par copie avec une augmentation de 10 % par année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du photocopieur précédemment décrit pour le bureau municipal auprès de Bureauthèque PRO inc. au montant de 9 570,00 \$ plus taxes et de mandater l'entreprise pour un contrat de service tel que plus haut décrit. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisée à même le surplus accumulé.

Adoptée

**2023-07-195 Service incendie – Entériner l'achat d'un plateau coulissant pour le camion F-150 (camion 113)**

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'un plateau coulissant pour le camion F-150 du service incendie, portant le numéro 113, auprès de Garage Ovila Dufour Inc., au coût de 2 709,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-196 Service incendie – Démission de Monsieur Éric Dufour, à titre de premier répondant**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et de déposer la démission de Monsieur Éric Dufour, à titre de premier répondant, laquelle est datée du 26 juin et est effective à la date de sa réception, soit le 28 juin, et de lui transmettre une lettre de remerciement.

Adoptée

**2023-07-197 Service incendie – Entente relative à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles par la ville de Baie-Saint-Paul**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir des services;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité cliente tout en conservant sa compétence en matière de prévention incendie, désire convenir d'une entente de services;

**CONSIDÉRANT** le dépôt et l'acceptation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) devant mener à de nouvelles ententes de coopération intermunicipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe afin de signer l'entente relative à la fourniture du personnel pour effectuer la prévention des risques faibles par la ville de Baie-Saint-Paul qui a été préparée par la Ville de Baie-Saint-Paul et qui sera versée aux archives sous la cote 502-103-1270.

Adoptée

**2023-07-198 Entretien des génératrices – Mandat à Cummins Canada ULC**

**CONSIDÉRANT** l'entente d'entretien planifié d'une durée de trois ans pour les génératrices situées à l'édifice municipal, à l'usine de traitement des eaux et à la caserne incendie;

**CONSIDÉRANT** la soumission 25119 produite le 14 juin 2023 par Cummins canada ULC, au montant de 11 886.78 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE MANDATER** Cummins Canada ULC (succursale de Québec) pour effectuer l'entretien des génératrices situés l'édifice municipal, à l'usine de traitement des eaux et à la caserne incendie au montant de 11 886,78 \$ plus taxes pour trois ans. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**DE NOMMER** la directrice générale et greffière-trésorière pour signer l'entente de services.

Adoptée

**2023-07-199 Programme TECQ 2019-2024 – Révision de la programmation**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseiller ce qui suit :

**QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans des lettres du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des six années du programme (2019-2024 inclusivement);

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres atteste, par la présente résolution, que la programmation des travaux version numéro 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2024.

Adoptée

**2023-07-200 Transport adapté – Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** L'Isle-aux-Coudres est plus difficile à desservir en raison de sa situation géographique;

**CONSIDÉRANT** les besoins en transport des personnes handicapées pour bénéficier de services souvent offerts en dehors de L'Isle-aux-Coudres et parfois offerts sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de faire des états financiers spécifiques et qu'il est nécessaire de confirmer au ministère des Transports du Québec les résultats du service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant subventionné par le ministère des Transports du Québec était inconnu de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres au moment où elle a adopté son budget pour l'année financière 2023, de sorte qu'elle n'a porté que la dépense à ses prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport adapté offert par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pourrait être remis en question si la municipalité ne recevait plus une aide financière considérable du ministère des Transports du Québec et devait faire face à un important déficit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ce qui suit :



**DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec que le service de transport adapté de la municipalité a réalisé 100 déplacements en 2022 (dont 50 déplacements de personnes handicapées), et ce, conformément au niveau de service établi;

**D'ADOPTER** le résultat des activités du service de transport adapté pour l'année 2022 et de les présenter au ministère des Transports du Québec comme suit :

<b>Confirmation des revenus des activités de l'année 2022</b>				
<b>REVENUS</b>	<b>Montant</b>	<b>T.P.S.</b>	<b>T.V.Q.</b>	<b>Total taxes</b>
<b>Municipalité Isle-aux-Coudres</b>	6 255,75 \$			6 255,75 \$
<b>Contribution des usagers</b>	200,00 \$			200,00 \$
<b>Contribution du MTQ</b>	24 759,00\$			24 759,00 \$
<b>TOTAL</b>				<b>31 214,75 \$</b>

<b>Confirmation des dépenses des activités de l'année 2022</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>T.P.S.</b>	<b>T.V.Q.</b>	<b>Total taxes nettes</b>
<b>Rémunération du personnel administratif</b>	3 000,00 \$			3 000,00 \$
<b>Rémunération du répartiteur</b>	3 000,00 \$			3 000,00 \$
<b>Contrat taxi adapté</b>	22 500,00 \$	1 125,00 \$	2 244,38 \$	23 622,19 \$
<b>Frais liés à la possession, à la conduite et à l'exploitation en régie</b>	N/A			N/A
<b>Frais relatifs à l'utilisation de logiciel répartition</b>	N/A			N/A
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	1 590,82 \$			1 592,56 \$
<b>TOTAL</b>				<b>31 214,75 \$</b>

**QUE** la municipalité s'engage à respecter la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports;

**QUE** la municipalité confirme le mandat qui a été donné à 9363-3592 Québec Inc. jusqu'au 30 octobre 2023 par la résolution 2022-12-342;

**QUE** la municipalité demande au ministère des Transports du Québec de prendre en considération les particularités du service de transport adapté de personnes à L'Isle-aux-Coudres et de lui octroyer encore, pour l'année 2023, une subvention au montant d'au moins 24 759,00 \$ lui permettant d'assurer le service de transport adapté sur L'Isle-aux-Coudres et d'éviter ainsi les risques de déficit élevé de ce service;

**QUE** la municipalité confirme sa participation au service de transport adapté et s'engage à couvrir minimalement vingt pour cent (20 %) du budget de fonctionnement annuel du service de transport adapté, soit 6 255,75 \$ selon les prévisions budgétaires ci-dessous exposés;

**QUE** la municipalité confirme que la tarification exigée des usagers est de 2,00 \$ par déplacement par personne;

**QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres adopte et confirme les prévisions budgétaires suivantes concernant son service de transport adapté pour l'année 2023, corrigeant ainsi la résolution numéro 2023-04-117 qui contient des données contradictoires en ce qui a trait aux dépenses prévues, à savoir :

<b>REVENUS PRÉVUS POUR L'ANNÉE 2023</b>	
<b>Contribution de la municipalité</b>	6 250,00 \$
<b>Contribution des usagers</b>	180,00 \$
<b>Contribution du MTQ</b>	24 759,00 \$
<b>Autres revenus</b>	0,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>31 189,00 \$</b>

<b>DÉPENSES PRÉVUES POUR L'ANNÉE 2023</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>T.P.S.</b>	<b>T.V.Q.</b>	<b>Total taxes nettes</b>
<b>Rémunération du personnel administratif</b>	2 900,00 \$			2 900,00 \$
<b>Rémunération des répartiteurs</b>	2 900,00 \$			2 900,00 \$
<b>Contrat taxi adapté</b>	22 500,00 \$	1 125,00 \$	2 244,38 \$	23 622,19 \$
<b>Frais liés à la possession, à la conduite et à l'exploitation en régie</b>				N/A
<b>Frais relatifs à l'utilisation de logiciels de répartition</b>				0,00 \$
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>	1 766,81 \$			1 766,81 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>31 189,00 \$</b>

**DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec que le service de transport adapté de la municipalité prévoit réaliser environ 90 déplacements en 2023 (dont 45 déplacements de personnes handicapées), et ce, conformément au niveau de service établi;

**QUE** la municipalité approuve et adopte la mise à jour du plan de transport complet daté du 10 juillet 2023;

**QUE** la Municipalité confirme avoir adopté sa politique sur la qualité du service le 28 mars 2023, via la résolution 2023-03-090;

**QUE** la municipalité s'engage à continuer à travailler en collaboration avec Corporation de mobilité collective de Charlevoix afin d'en arriver à une entente concernant la gestion de son service de transport adapté, le tout tel que mentionné dans son plan de transport complet, et ce, afin de faire croître son service sur un horizon de trois ans.

Adoptée

**2023-07-201 Sani Charlevoix – Location d’une toilette chimique pour la voie d’attente du traversier en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Société des traversiers du Québec**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE LOUER** une toilette chimique à Sani Charlevoix et de la placer dans l’aire d’attente au traversier, dans les limites de propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec sur chemin de la Traverse (dans le « Y »), le tout en collaboration avec ce ministère et la Société des traversiers du Québec, et ce, pendant 13 semaines, au coût de 1 455,00 \$ plus taxes, payables en parts égales entre les trois partenaires au projet (485,00 \$ plus taxes chacun), et d’autoriser également le camouflage de cette toilette avec des paravents de bois traité. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**DE NOMMER** Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour remplir et transmettre la demande d’intervention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

**2023-07-202 Réseau d’égout municipal – Transport des biosolides (boues municipales) dans un site d’enfouissement**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire transporter les boues sèches du réseau d’égout municipal au site d’enfouissement technique de Neuville, soit environ 96 tonnes au coût de 150,00 \$ la tonne, et de mandater Transport CRL afin d’effectuer le transport de celles-ci, au coût de 950,00 \$ plus taxes par voyage plus le temps de chargement, le tout pour un coût approximatif total de 18 500,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-203 Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-03 – Propriétés situées aux 1929 et 1933, chemin des Coudriers**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-03 qui a été déposée concernant les propriétés situées aux 1929 et 1933, chemin des Coudriers;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à demander au conseil municipal d’autoriser deux lotissements comportant des éléments dérogatoires aux règlements d’urbanisme et de régulariser la régularisation de certains autres éléments dérogatoires, soit :

Lot projeté 6 584 884

Ce lot sera constitué des lots 5 276 385, 5 276 386 et d’une partie du lot 6 365 581 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2. Voici les éléments dérogatoires :

- La marge latérale sud-ouest de la maison serait de 1,03 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La somme des marges latérales de la maison serait de 5,88 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;
- La marge latérale nord-est de l’auberge serait nulle (0,00 mètre), alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres
- La somme des marges latérales de l’auberge serait de 2,07 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;
- La marge arrière de l’auberge serait de 0,83 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 8,00 mètres.

Lot projeté 6 584 883

Ce lot sera constitué d'une partie du lot 6 365 581 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2. Voici les éléments dérogatoires :

- La marge latérale sud-ouest du motel serait de 1,16 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La marge latérale nord-est du motel serait de 1,80 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La marge avant du motel serait de 1,08 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;
- La marge latérale est du motel serait de 1,07 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La largeur minimale du lot projeté serait de 15,35 mètres, alors que le règlement de lotissement 2009-09 exige un minimum de 18,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 23 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 28 juin dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont recommandé au conseil municipal lors de cette même rencontre d'accepter cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-03 concernant les propriétés situées aux 1929 et 1933, chemin des Coudriers, soit d'autoriser deux lotissements comportant des éléments dérogatoires aux règlements d'urbanisme et de régulariser la régularisation de certains autres éléments dérogatoires, soit :

#### Lot projeté 6 584 884

Ce lot sera constitué des lots 5 276 385, 5 276 386 et d'une partie du lot 6 365 581 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2. Voici les éléments dérogatoires :

- La marge latérale sud-ouest de la maison serait de 1,03 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La somme des marges latérales de la maison serait de 5,88 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;
- La marge latérale nord-est de l'auberge serait nulle (0,00 mètre), alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La somme des marges latérales de l'auberge serait de 2,07 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;
- La marge arrière de l'auberge serait de 0,83 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 8,00 mètres.

#### Lot projeté 6 584 883

Ce lot sera constitué d'une partie du lot 6 365 581 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2. Voici les éléments dérogatoires :

- La marge latérale sud-ouest du motel serait de 1,16 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La marge latérale nord-est du motel serait de 1,80 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La marge avant du motel serait de 1,08 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;

- La marge latérale est du motel serait de 1,07 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres;
- La largeur minimale du lot projeté serait de 15,35 mètres, alors que le règlement de lotissement 2009-09 exige un minimum de 18,00 mètres.

Adoptée

**2023-07-204 Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-04 – Propriété située au 2387, chemin des Coudriers**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-04 qui a été déposée concernant la propriété située au 2387, chemin des Coudriers (lot 5 275 973 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à demander au conseil municipal d'autoriser :

- la construction d'un agrandissement rendant dérogatoire le coefficient d'emprise au sol de la résidence à 0,153, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08, exige un maximum de 0,10;
- une superficie habitable du logement intergénérationnel représentant 54 % de la superficie totale de la résidence, alors que l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2009-08 exige un maximum de 35 %;
- la modification de l'apparence extérieure de la résidence, alors que l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage 2009-08 l'interdit;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 23 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 28 juin dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement et ont recommandé au conseil municipal lors de cette même rencontre d'accepter cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-04 concernant la propriété située au 2387, chemin des Coudriers (lot 5 275 973 du cadastre du Québec), soit d'autoriser :

- la construction d'un agrandissement rendant dérogatoire le coefficient d'emprise au sol de la résidence à 0,153, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08, exige un maximum de 0,10;
- une superficie habitable du logement intergénérationnel représentant 54 % de la superficie totale de la résidence, alors que l'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2009-08 exige un maximum de 35 %;
- la modification de l'apparence extérieure de la résidence, alors que l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage 2009-08 l'interdit.

Adoptée

2023-07-205

**Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-05 – Propriété située au 1171, chemin des Coudriers**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-05 qui a été déposée concernant la propriété située au 1171, chemin des Coudriers (lot 5 275 277 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à demander au conseil municipal d'autoriser :

- une marge latérale de 1,94 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres; et
- une somme des marges latérales de 4,66 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 23 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 28 juin dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement et ont recommandé au conseil municipal lors de cette même rencontre d'accepter cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-05 concernant la propriété située au 1171, chemin des Coudriers (lot 5 275 277 du cadastre du Québec), soit d'autoriser :

- une marge latérale de 1,94 mètre, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08 exige un minimum de 2,00 mètres; et
- une somme des marges latérales de 4,66 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 2009-08 exige un minimum de 6,00 mètres.

Adoptée

2023-07-206

**Demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-06 – Propriété située au 3415, chemin des Coudriers**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-06 qui a été déposée concernant la propriété située au 3415, chemin des Coudriers (lot 5 276 164 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à demander au conseil municipal d'autoriser la construction d'un abri pour agrandir l'abri existant, ce qui crée une somme totale de superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires représentant 72 % de la superficie de construction au sol du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 2009-08, exige un maximum de 50 %;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 23 juin 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 28 juin dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement et ont recommandé au conseil municipal lors de cette même rencontre d'accepter cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogations mineures portant le numéro 2023-05 concernant la propriété située au 3415, chemin des Coudriers (lot 5 276 164 du cadastre du Québec), soit d'autoriser la construction d'un abri pour agrandir l'abri existant, ce qui crée une somme totale de superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires représentant 72 % de la superficie de construction au sol du bâtiment principal, alors que l'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 2009-08, exige un maximum de 50 %.

Adoptée

**2023-07-207**

**Camp Le Manoir – Entériner l'autorisation pour les nuits en vélo-camping au Parc de la Roche-à-Caya**

**CONSIDÉRANT** la demande de Camp Le Manoir d'autoriser son camp de vacances à camper au Parc de la Roche-à-Caya lors de ses sorties en vélo-camping à L'Isle-aux-Coudres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité a lieu depuis plusieurs années, et ce, sans inconvénient;

**CONSIDÉRANT QUE** les dates choisies sont les 3, 17 et 31 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil municipal étaient favorables à cette autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'autorisation donnée à Camp Le Manoir à venir camper avec son camp de vacances les 3, 17 et 31 juillet au Parc de la Roche-à-Caya.

Adoptée

**2023-07-208**

**Camp de jour municipal – Entériner la location d'un chapiteau à Les Chapiteaux du Monde Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour municipal a lieu à l'école Saint-Pierre et que les enfants ont besoin d'un point d'ombre à l'extérieur;

**CONSIDÉRANT** l'offre de location (devis 1325) faite par Chapiteaux du Monde Inc. le 21 juin dernier pour la location d'un chapiteau;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du conseil municipal étaient favorables à cette location;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner la location d'un chapiteau de 20 pieds par 20 pieds, auprès de Les Chapiteaux du Monde Inc., au montant de 2 525,00 \$ plus taxes, et ce, pour la période du 26 juin 2023 au 18 août 2023 (huit semaines) et que celui-ci soit installé à l'école Saint-Pierre situé 1955, chemin des Coudriers. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-209 Camp de jour municipal – Extension des heures d’ouverture**

**CONSIDÉRANT** le besoin de plusieurs famille d’étendre les heures d’ouverture du camp de jour municipal de 7h45 à 16h45, au lieu de 8h00 à 16h00;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouvel horaire fera en sorte d’augmenter la charge salariale de dix heures supplémentaires par semaine, ce qui représente environ 1 500,00 \$ de plus pour la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault t résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’étendre les heures d’ouverture du camp de jour municipal de 7h45 à 16h45 pour toute la durée du camp de jour, le tout représentant une dépense supplémentaire d’environ 1 500,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-210 Halte du Pilier – Autorisation au Club Découvertes en VR pour tenir un rassemblement**

**CONSIDÉRANT** la demande du Club Découvertes en VR reçue par courriel, le 6 juin 2023, concernant la tenue d’un rassemblement de véhicules motorisés qui doit avoir lieu du 13 au 15 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande visait initialement le stationnement afférent au terrain de jeux municipal situé sur le chemin de l’Islet mais qu’il est impossible de garantir à l’organisme la disponibilité de l’immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l’organisme est favorable à tenir son évènement à la Halte du Pilier située au 2191, chemin des Coudriers;

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l’occupation du domaine public municipal »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE PRÊTER** gratuitement le terrain et le stationnement de la Halte du Pilier situé au 2191, chemin des Coudriers;

**DE NOMMER** la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur du service incendie et le responsable de la voirie et des travaux publics, chacun dans leur champ de compétences respectif, à approuver les installations du Club Découvertes en VR;

**D’AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec le Club Découvertes en VR l’entente finale concernant la tenue de son édition 2023, selon les discussions ayant eu lieu à la table du conseil, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2023-07-211 Société d’Horticulture, d’Ornithologie et d’Écologie de Charlevoix (SHEC) – Projet d’observation des oiseaux**

**CONSIDÉRANT** la rencontre qui a eu lieu le 13 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de L’Isle-aux-Coudres constitue fort probablement un des trois meilleurs endroits de Charlevoix pour observer les oiseaux tout au long de l’année;

**CONSIDÉRANT** la volonté du SHEC de devenir partenaire avec la municipalité afin d’y établir un parcours de nichoirs d’oiseaux;



**CONSIDÉRANT** que ce projet permettrait d’allonger la saison touristique et serait un bel outil de développement économique;

**CONSIDÉRANT QUE** pour 2023, le besoin du SHEC serait que la municipalité installe des poteaux aux endroits appropriés et ciblés afin que la société puisse y poser et entretien des nichoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sont souvent des élèves des écoles primaires de la municipalité concernée qui font l’assemblage final de quelques nichoirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de devenir partenaire avec le Société d’Horticulture, d’Ornithologie et d’Écologie de Charlevoix afin d’exploiter et d’aménager les endroits ciblés par le SHEC.

Adoptée

**2022-07-212 Carnaval IAC –Signature d’une entente pour la tenue du tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l’occupation du domaine public municipal »;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, Carnaval IAC organise un tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, le tournoi a eu lieu les 4, 5 et 6 août prochains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE CONCLURE** une entente entre la municipalité et Carnaval IAC afin notamment de permettre à l’organisme d’utiliser le terrain de jeux municipal les 4, 5 et 6 août prochains afin d’y tenir un tournoi de balle-molle et d’y vendre des boissons alcoolisées sur le site durant le tournoi, à la condition d’obtenir le permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**D’AUTORISER** le maire ou le maire suppléant ainsi qu’à la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer l’entente;

**DE COMMANDITER** l’évènement qui s’est tenu sur trois jours pour un montant de 500,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-213 Projet d’aménagement de la Pointe du Bout d’en Bas – Paiement de la facture 2023-06 à Atelier Vagabond**

**CONSIDÉRANT** le projet d’aménagement de la Pointe du Bout d’en Bas et le mandat qui a été donné à Atelier Vagabond pour ce faire par la résolution 2023-05-150;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d’Atelier Vagabond est avancé à 30 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents de payer la facture 2023-06 d’Atelier Vagabond, au montant de 2 328,24 \$ taxes incluses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-214** **Projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas – Présentation d'une demande d'aide financière au « Fonds Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres travaille actuellement sur un projet d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas (pointe Est de son territoire);

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné à Atelier Vagabond afin de développer un concept d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** le « Fonds Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est persuadée que ce projet aura un impact majeur sur l'industrie touristique de la région de Charlevoix, en plus de mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière au Fonds Mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix » et de s'engager à défrayer 20 % des honoraires professionnels et de mandater la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à signer cette demande.

Adoptée

**2023-07-215** **Municipalité Amie Des Aînés (MADA) – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Projet d'aménagement pour une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal - Paiement de la facture 2023-07 à Atelier Vagabond**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'une zone d'activités pour personnes âgées au terrain de jeux municipal, dont notamment de terrains de pétanque et de zones de repos;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat d'Atelier Vagabond est avancée à 30 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture 2023-07 d'Atelier Vagabond, au montant de 1 676,34 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés à même la subvention PRIMA 2022.

Adoptée

**2023-07-216** **Quai de Saint-Louis – Achat d'une cabane de pêche auprès de Monsieur Jean-Yves Lajoie**

**CONSIDÉRANT QUE** la tempête hivernale du 23 décembre dernier a abîmé quelques cabanes de pêche situées sur le Quai de Saint-Louis;

**CONSIDÉRANT QUE** ces cabanes sont reconnues comme étant un attrait touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean-Yves Lajoie vend sa cabane de pêche puisqu'il ne l'utilise plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics sont dans l'impossibilité de fabriquer des cabanes de pêche, par manque de temps;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter la cabane de pêche de Monsieur Jean-Yves Lajoie, au montant de 500,00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-217 L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres – Partenariat pour l'édition 2024**

**CONSIDÉRANT** le succès de l'édition 2023 de L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres qui a eu lieu les 17 et 18 juin derniers sur le territoire de la municipalité et, plus particulièrement au terrain de jeux municipal;

**CONSIDÉRANT** la bonne collaboration de l'organisme, soit Évènement Harricana;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme souhaite tenir à nouveau son évènement en 2024, soit les 14, 15 et 16 juin;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite toutefois aviser l'organisme que le stationnement afférent au terrain de jeux municipal sur chemin de l'Islet ne soit pas disponible, étant donné la mise en vente prochaine de terrains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'évènement sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres en 2024;

**DE COMMANDITER** l'évènement organisé par Évènements Harricana, organisme à but non lucratif, en octroyant la somme de 500,00 \$ et en fournissant gratuitement la main-d'œuvre selon sa disponibilité et l'utilisation de biens municipaux. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

**DE PRÊTER** gratuitement à l'organisme l'espace de stationnement annexé au terrain de jeux municipal qui demeurera disponible lors de l'évènement (projet de vente de cinq terrains en cours), lequel est accessible par le chemin de l'Islet, en autant toutefois que ce stationnement soit gratuit aux résidents de L'Isle-aux-Coudres qui participent ou assistent à l'évènement;

**DE NOMMER** la directrice générale et greffière-trésorière, le directeur du service incendie et le responsable de la voirie et des travaux publics, chacun dans leur champ de compétences respectif, à approuver les installations de l'organisme;

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe à conclure et signer avec Évènements Harricana l'entente finale concernant la tenue de l'édition 2024 de L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

**2023-07-218 Comité des loisirs – Fête de la St-Jean-Baptiste – Paiement de la facture 1 à Yves Castonguay (Groupe Les Bandits)**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture numéro 1 de Monsieur Yves Castonguay, au montant de 1 500,00 \$ taxes incluses, concernant la prestation musicale du groupe Les Bandits lors de la Fête de la St-Jean-Baptiste. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-07-219 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants aux archives de la municipalité :

- Démission de Monsieur Francis Boudreault, à titre de membre du comité des loisirs;
- Démission de Madame Élizabeth Trudel, à titre de membre du comité des loisirs;
- Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) – Lettre de remerciement pour la seizième édition de leur tournoi de golf;
- Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches – Rapport personnalisé 2022 de notre bibliothèque municipale.

Adoptée

**2023-07-220 Centre d'archives régional de Charlevoix (CARC) – Campagne de financement annuelle**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter cinq (5) billets au coût de 20,00 \$ chacun pour gagner une toile du peintre Louis Tremblay, d'une valeur de 1 550,00 \$, dans le cadre de la 17<sup>e</sup> campagne de financement annuelle du Centre d'archives régional de Charlevoix. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h16.



**Christyan Dufour, maire**



**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature \_\_\_\_\_ il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



**Christyan Dufour, maire**

**Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 14 août 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.